

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 93 (1942)
Heft: 7

Artikel: Construisons en bois
Autor: Jungo, J.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-785903>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

adopté ces termes, qui représentent effectivement quelque chose; ils font maintenant partie de la langue courante.

La classification des billons est basée sur les mêmes considérations et comprend aussi ces trois classes de qualité. Elle fait cependant la distinction entre gros billons de 30 cm. et plus et petits billons de 29 cm. et moins.

L'économie de guerre a souligné les avantages et l'équité de cette classification. Aucun client régulier de la forêt vaudoise ne nous a demandé d'adopter celle de Heillbronn, bien au contraire. Le revendeur, cependant, désirerait acheter suivant la classification allemande. C'est son intérêt, car en achetant suivant la forme mais en revendant suivant la qualité, il est possible de réaliser un bénéfice. Or, nous pensons qu'il revient aux propriétaires de forêts.

Nul ne sait ce que l'avenir réserve, si l'après-guerre sera différent de l'entre-deux-guerres. Il est donc compréhensible que l'économie forestière vaudoise tienne à conserver sa classification, qui lui aida à surmonter les difficultés.

Ch. Gonet.

Construisons en bois

Dans ses constructions de routes et chemins de dévestiture, l'ingénieur forestier se trouve souvent en présence de la nécessité d'étudier le problème de franchir des cours d'eau au moyen de ponts. Selon la mode actuelle, ces ouvrages ont été, ces derniers temps, généralement construits en béton armé. Le bois, cette matière première à la production et à la vente desquelles nous vouons tous nos soins, a été l'objet d'une propagande intense auprès du grand public, tandis que souvent ses producteurs eux-mêmes ne pensaient peut-être pas assez à son emploi.

Actuellement, la pénurie de fer et de ciment oblige les constructeurs à les remplacer par d'autres matériaux. Et, comme dans bien d'autres domaines de notre économie nationale, le bois reprend, là aussi, sa place d'autrefois.

Alors que des ponts légers, destinés à la circulation de traîneaux ou de chars, sont construits avantageusement d'après le type « sapeur », et cela souvent en bois ronds abattus et taillés sur place, les routes carrossables pour camions exigent des constructions plus massives, supportant des charges de 8 à 12 tonnes et même plus. Il s'agit donc déjà d'ouvrages assez coûteux. Le bois non injecté étant sujet à une pourriture relativement rapide, le type des vieux ponts couverts protégeant le bois contre les intempéries revient à l'honneur.

Nos périodiques ont publié, il y a quelques années, des vues des deux grands ponts de Steffisbourg et de Giswil, servant à la circulation



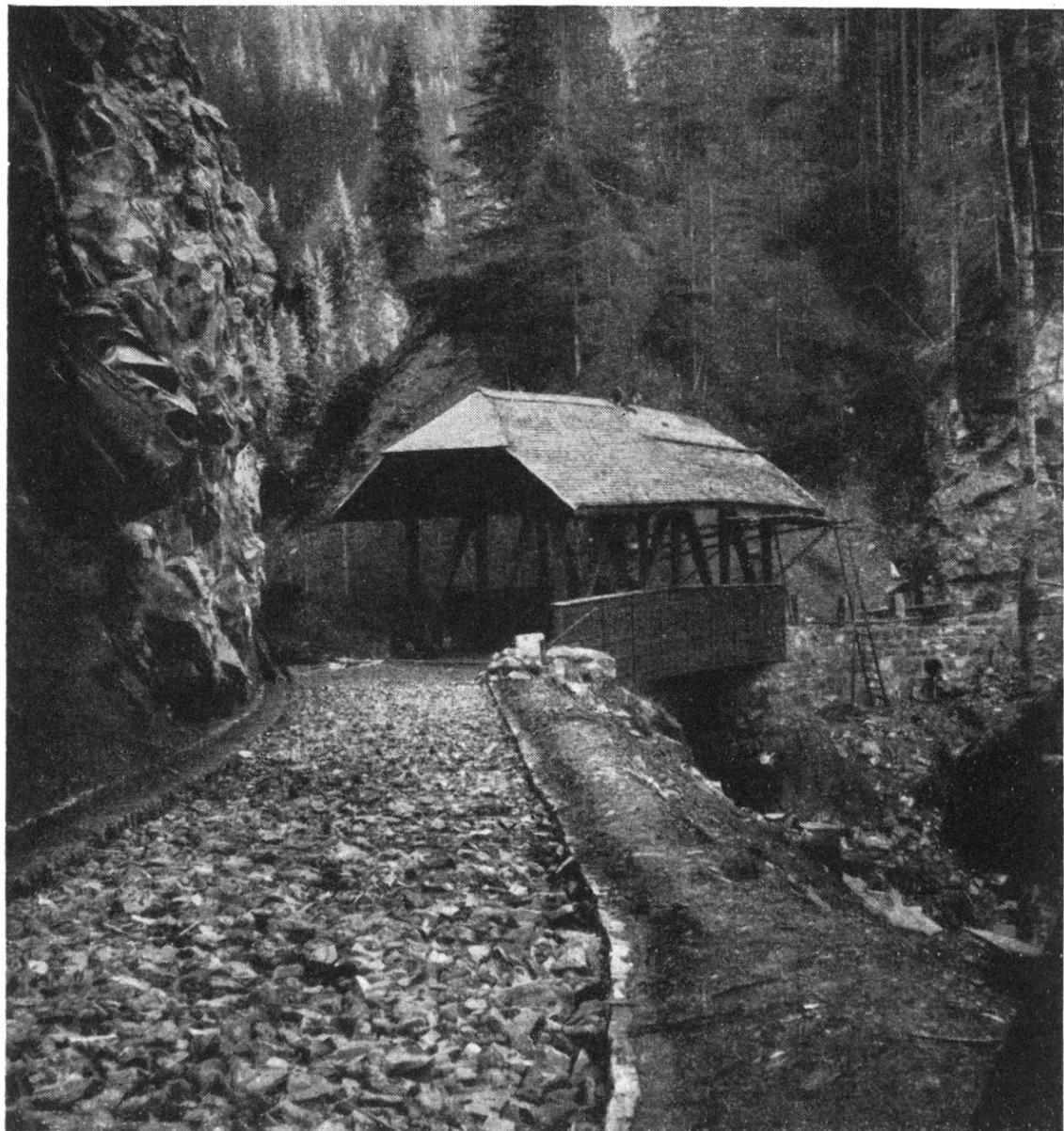
Le pont du Hœllbach, vu de flanc.

Le tavillonneur est en train d'achever la couverture du toit.

intense de routes de première et de deuxième classe. Nous présentons aujourd'hui aux lecteurs du « Journal forestier » *un pont exclusivement forestier*.

Un réseau de chemins est en construction, depuis quelques années, pour desservir les vastes reboisements du *Hœllbach*, dans le canton de Fribourg. Afin de relier les boisés de la rive gauche à la route du « Falli-Hölli », il a fallu franchir le torrent principal. Ce pas a été fait en 1939 — donc bien avant le rationnement du fer et du ciment — par *un pont couvert en bois*.

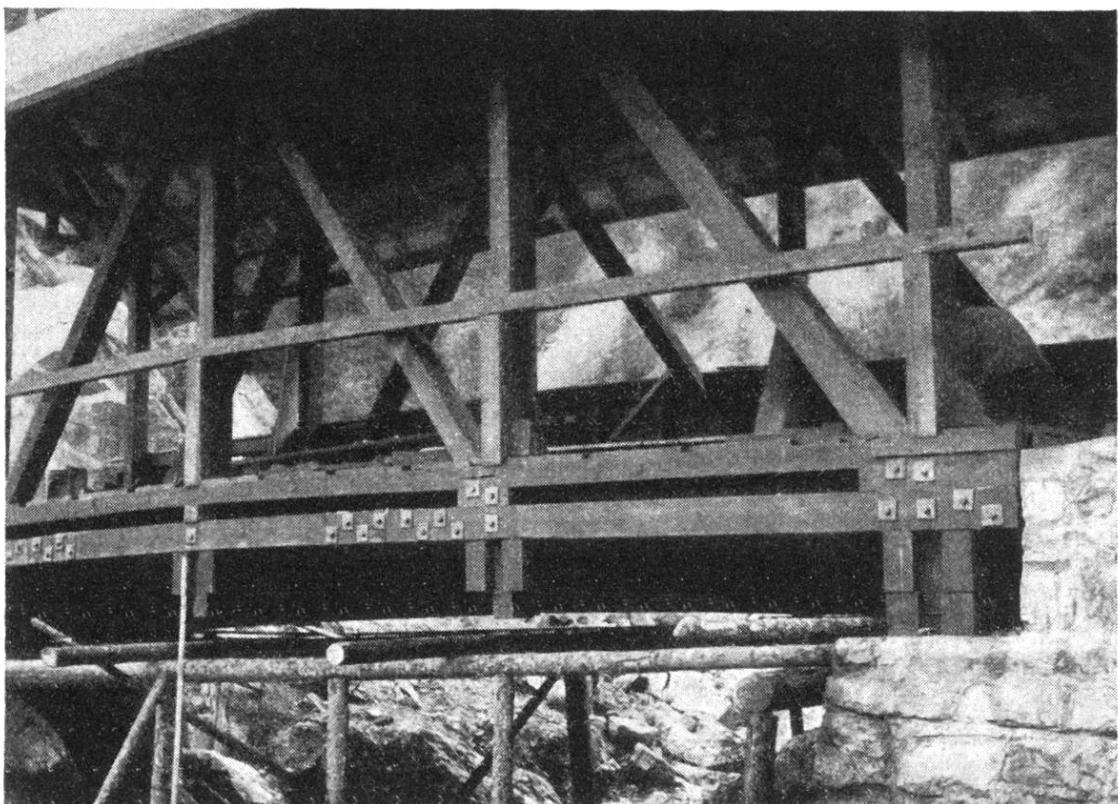
Un ouvrage en bois nous a paru tout indiqué en cet endroit, qui est littéralement le cœur des reboisements en cause. Après que la forêt a réussi à maîtriser ce torrent, il est tout naturel que le bois soit utilisé pour permettre de le franchir.



L'entrée nord du pont du Hœllbach.

Le « hérisson » de la route n'est pas encore recouvert de gravier; à gauche, la paroi de grès, haute de 21 m., a coûté force explosifs.

Les deux flancs d'une arête en grès résistant servent de fondations aux culées maçonnées. La portée du pont est de 13,4 mètres. Il a été calculé pour une charge de 8 tonnes. (L'étude du projet avait été confiée à un ingénieur.) Les parties exposées à l'humidité sont en bois de pin sylvestre — du mélèze eût été préférable, mais manquait totalement — et le reste en épicéa. Les bois ont été choisis et abattus dans une forêt cantonale de l'arrondissement. Toutes les pièces présentant une importance statique ont été sciées hors cœur. Pour obtenir des poutres hors cœur de 24×24 cm., il a fallu, par exemple, des pièces ayant un diamètre minimum de 72 cm. Les tavillons du toit ont été confectionnés avec du bois abattu sur place, soit à moins de 40 mètres de l'emplacement du pont.



Le pont du Hœllbach.
Vue du détail de sa construction.

Une année après l'achèvement du pont, nous y avons procédé à des essais de solidité au moyen d'un camion chargé de gravier, pesant 8 tonnes. Pendant les différents stationnements et passages à des vitesses variables, les flèches du milieu des deux poutres maîtresses ont été observées à l'aide d'un théodolite et d'un niveau à lunette « Wild », installés sur la rive gauche du torrent, dans le prolongement des dites poutres. Les lectures faites sur les deux mires ont donné une flèche maximale de 3 mm., identique pour les deux poutres. A la fin des essais, il n'a pas été possible de constater de flèche permanente. Les lectures faites alors correspondirent entièrement avec celles faites avant l'application de toute surcharge. Cette flèche de 3 mm. représente le $1/4333$ de la portée, au lieu du $1/800$ toléré par les normes. Ces essais ont donc prouvé l'entièvre solidarité des éléments du tablier et leur parfaite élasticité.

Le coût total de l'ouvrage, indication qui ne manquera pas d'intéresser les lecteurs du « Journal », est de 8180 fr., soit environ 610 fr. au mètre courant. Cette somme représente la dépense globale, y compris les honoraires de l'ingénieur et la valeur du bois livré par l'Etat, mais à l'exclusion des culées.

Depuis sa construction, ce pont nous a déjà rendu bien des services, puisqu'il nous a permis d'entreprendre sérieusement les opérations culturales de ces boisés, dont l'origine remonte à 50 ans. Mais il est appelé à rendre des services bien plus importants à l'avenir, à

l'époque où ces boisés seront en pleine production. C'est à ce moment-là que l'on saura comprendre le sens de ces admirables paroles de *Theuriet*, qui ornent notre pont :

« Au plus profond des bois la patrie a son cœur,
un peuple sans forêts est un peuple qui meurt. »

J. Jungo.

Quelques données sur les conditions forestières du Pays-Bas¹

L'intérêt pour l'économie forestière ne s'est éveillé aux Pays-Bas que vers la fin du XIX^{me} siècle. En vérité, on avait déjà bien fait des essais pour donner à la sylviculture une place à côté de l'agriculture et réagir contre le laisser-aller alors régnant; mais, en général, les résultats furent tout à fait insignifiants. Les théories de l'économiste anglais Adam Smith, alors en vogue aux Pays-Bas, empêchèrent la constitution d'une propriété forestière de l'Etat. En tout, on était hostile à l'intervention de l'Etat et l'on attendait tout de l'initiative privée. La loi de 1888 ordonna même la vente des biens domaniaux. On doit mentionner, comme dignes d'éloge, certaines tentatives, en particulier pour la création d'une propriété forestière de l'Etat. Cependant, la sylviculture était trop souvent aux mains d'amateurs, et une gestion experte manquait presque complètement.

Vers la fin du XIX^{me} siècle, on constata des changements profonds. On comprit que la conservation et l'extension des forêts aux Pays-Bas représentaient un intérêt public et que cet intérêt ne pouvait pas être assuré à la longue par la propriété privée.

L'intensification continue des efforts de l'Etat sur le terrain forestier a conduit en 1899 à la création de l'*Administration forestière de l'Etat*. Rompant avec la pratique de l'aliénation du sol appartenant à l'Etat, celui-ci en 1897 avait acheté 2600 ha. de pâturages et de terrains sablonneux, en vue du reboisement.

Au cours de son activité de 40 ans, l'Administration forestière de l'Etat s'est puissamment développée et a pris la tête de l'économie forestière néerlandaise. L'étendue des superficies placées sous sa direction a atteint environ 59.500 ha. Les terrains acquis se composent en partie de forêts et en partie de terrains incultes destinés au reboisement.

Législation forestière. Mentionnons ici les trois lois suivantes aujourd'hui en vigueur :

a) *La loi forestière de 1922*, d'après laquelle l'administration des forêts des communes, des collectivités, des fondations et autres du même genre est soumise à la surveillance de l'Etat. Cette loi reprend le système en vigueur depuis 1907, d'après lequel des

¹ Les données qui vont suivre sont reproduites d'un article de M. J.-A. van Steijn, paru à *Intersylva* (n° 1, janvier 1942), l'organe du « Centre international de sylviculture », qui paraît depuis 1941, en une édition française et une édition allemande.